Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le 14/05/2025
ID : 031-213102247-20250513-CCAS_2025_01_04-BF

Département de la Haute-Garonne

Mairie de GOURDAN-POLIGNAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL n° 2025-01-04

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à 18 heures
Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.
Présents : M. SAULNERON, Mme FAVAREL, Mme RENAUD, M. DESERT-LACAY, Mme GALLEGO, Mme BRESSOLE, M. MARTINEZ, Mme ECHEVARNE, Mme RONNE, Mme TARISSAN, Mme CAPOT
Absents excusés : Mme DELTOUR
Absents non excusés : M. GABAS, Mme HUSS, M. MIQUEL, Mme BERGEROO, M. CAVE Floran

Nombre de Membres :	
en exercice	17
présents	11
votants	11

OBJET :
Budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'examen du budget primitif 2025 pour le CCAS,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif du CCAS pour 2025 comme suit :
  - Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 11 821,98 €
  - Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 288,45 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Président,
Patrick SAULNERON

MAIRIE DE GOURDAN-POLIGNAN 31210 (Hte-Garonne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr